



## **Rapport constitutionnel sur la ségrégation à l'aéroport de Cayenne**

**Juillet 2025 – André DESTINE**

### **Les pratiques discriminatoires aux contrôles à l'aéroport de Cayenne**

Actuellement, le contrôle des frontières est marqué par des politiques qui semblent sélectives et arbitraires. À l'aéroport de Cayenne, des contrôles systématiques à 100% sont réalisés uniquement sur des personnes noires ou supposées étrangères ou ayant un soi-disant profil suspect sur la base de leur apparence physique. Ce ciblage est souvent fondé sur le nom de famille, l'apparence physique ou la provenance géographique, notamment les habitants de Saint-Laurent du Maroni, suspectés à tort d'être liés au trafic de drogue venant du Suriname. Cette politique discriminatoire, conçue par le préfet de Guyane et mise en œuvre par les douaniers et policiers, est une **forme de ségrégation institutionnelle** qui ne repose sur aucun critère objectif.

Le principe de sécurité aux frontières ne doit pas être basé sur une discrimination arbitraire, mais sur des procédures égales pour tous les voyageurs. S'il existait une réelle volonté de lutter contre les trafics illicites, la fermeture des frontières avec le Suriname et le Brésil serait une solution plus cohérente, ou un contrôle universel et équitable appliqué à pratiquement tous les passagers, et non uniquement à ceux jugés suspects sur des bases subjectives.

Le Pays de l'or ne reproduira pas ces pratiques. Ses contrôles seront appliqués de manière uniforme à toute personne entrant sur le territoire, sans distinction fondée sur l'origine ou l'apparence. La sécurité du pays reposera sur des procédures claires et transparentes, évitant les dérives discriminatoires qui portent atteinte à l'intégrité des citoyens.

### **Comportement des agents de police et de douane à l'aéroport**

Ce que ce rapport décrit est bouleversant, et révèle une réalité profondément injuste qui dépasse la simple question des contrôles de sécurité. Ce n'est pas seulement une pratique policière qui est dénoncée, mais une logique institutionnelle et culturelle dans laquelle la suspicion s'appuie sur l'apparence, sur le lieu d'origine, sur des préjugés sociaux et coloniaux enracinés. Ce que ce rapport décrit, c'est la cristallisation d'un mépris ordinaire qui ronge silencieusement les fondements d'une société censée être juste et égale devant la loi. Lorsqu'un uniforme, qu'il soit celui d'un douanier ou d'un policier, devient l'instrument non pas de la sécurité mais de l'humiliation, lorsqu'un regard devient une condamnation et qu'une question anodine cache une présomption de culpabilité, on ne parle plus d'ordre public mais de ségrégation déguisée, institutionnalisée, normalisée. Ce rapport met le doigt sur une violence discrète mais corrosive qui détruit le lien de confiance entre le peuple et ses institutions. Ce n'est pas la Guyane qui est en cause, mais la manière dont elle est perçue et administrée par certains qui, croyant défendre l'ordre, ne font que reproduire des schémas de domination.

Il est inadmissible que l'apparence vestimentaire, le nom de famille ou la ville d'origine suffisent à enclencher une chaîne de suspicion où le citoyen devient automatiquement suspect avant d'avoir pu parler. Ce type de comportement ne devrait jamais se produire dans un État digne, encore moins dans un lieu censé représenter l'accueil, l'ouverture et la transition entre territoires. Quand on en vient à automatiser la discrimination avec des algorithmes censés prédire la dangerosité ou la probabilité de crime, c'est qu'on abandonne l'intelligence humaine pour lui substituer des stéréotypes numériques déshumanisants. Ce que ce rapport décrit, c'est aussi la perte de la morale dans l'application du droit, où le métier devient prétexte à mépris, où la mission de service public se mue en un théâtre d'arrogance. Et ce mépris n'est pas anecdotique, il est ressenti, vécu, intériorisé et reproduit. Il crée chez ceux qui le subissent une blessure identitaire, une fatigue morale, une colère sourde. En entendant ces phrases balancées à la volée, ces jugements implicites, ce mépris déguisé. Et cette idéologie est d'autant plus insidieuse qu'elle s'appuie sur la banalité du quotidien : un sourire moqueur, un mot déplacé, une remarque innocente qui en dit long. Le fait que ce traitement soit dirigé principalement contre les authentiques Guyanais, ajoute une couche encore plus lourde de violence symbolique. C'est comme si ceux qui devraient être les premiers protégés et considérés étaient les plus exposés à la suspicion et au mépris. Dans le Pays de l'or, cette réalité ne doit pas être ignorée mais affrontée.

La situation observée à l'aéroport de Cayenne met en lumière des pratiques de contrôle aux frontières fondées sur des critères subjectifs et discriminatoires. Les opérations de fouille et de vérification semblent ciblées majoritairement sur des individus en fonction de leur apparence physique, de leur nom, de leur provenance géographique ou de leur style vestimentaire, en particulier les habitants de Saint-Laurent du Maroni. Ces pratiques relèvent non pas d'une logique de sécurité universelle, mais d'une ségrégation implicite qui fragilise les principes d'égalité et de dignité.

Le comportement de certains agents de police et de douane, souvent marqué par le mépris et l'irrespect envers les passagers, soulève des interrogations morales et déontologiques sérieuses. Des remarques humiliantes, des allusions stigmatisantes et des attitudes condescendantes ont été constatées, révélant une culture institutionnelle où le préjugé semble avoir supplanté l'éthique professionnelle. Le recours à des algorithmes de "profilage suspect", sans transparence ni justification objective, ajoute à ce climat de suspicion systématique et pose un risque grave pour les libertés individuelles.

De telles dérives alimentent une fracture entre les citoyens et les autorités chargées de les protéger. Elles instaurent une normalisation de la discrimination dans l'espace public, en particulier dans un lieu censé incarner la souveraineté, la neutralité et l'accueil du territoire. La perception selon laquelle les Guyanais seraient des suspects par défaut, notamment lorsqu'ils portent des vêtements de marque ou qu'ils se rendent dans certaines villes, traduit une stigmatisation structurelle indigne d'un État de droit.

Le comportement des agents de police et des douaniers chargés d'exécuter les contrôles à l'aéroport de Cayenne révèle une posture institutionnelle marquée par le mépris et le soupçon systématique. L'attitude de certains fonctionnaires ne se limite pas à l'application de directives discriminatoires : elle incarne une culture de l'humiliation, où la parole et les gestes traduisent un déséquilibre profond entre l'autorité publique et le respect du citoyen. Les remarques désinvoltes, les allusions stigmatisantes, les soupçons non formulés mais sous-entendus, ainsi que le ton condescendant sont autant de signes d'un exercice du pouvoir déconnecté des valeurs fondamentales de dignité humaine. À plusieurs reprises, des comportements manifestement

déplacés ont été observés : des commentaires ironiques sur l'apparence ou la provenance géographique des voyageurs, des interventions où l'identité guyanaise semble automatiquement assimilée à un soupçon de trafic, des cris ou des déclarations générales qui offensent collectivement une population. Ce type d'agissement traduit une perte de conscience morale dans l'exécution d'une fonction publique. L'utilisation d'outils de profilage algorithmique, évoquée dans certains cas, contribue à renforcer cette logique déshumanisante, où la personne contrôlée n'est plus perçue comme un individu mais comme un paramètre statistique. La dignité du voyageur s'en trouve réduite à des variables interprétées dans un cadre de suspicion alimenté par des stéréotypes territoriaux et sociaux. Un contrôle ne devrait jamais être un théâtre de domination ou une scène d'humiliation. Lorsque la parole d'un agent devient un jugement, et que son regard devient une condamnation, c'est toute la mission du service public qui se dévoie. Ce dysfonctionnement ne peut pas être toléré dans une société qui se veut respectueuse et éclairée. Le Pays de l'or place le respect du citoyen au cœur de sa vision institutionnelle. Les agents en charge de la sécurité aux frontières doivent incarner un haut niveau d'exemplarité, de neutralité et de bienveillance. Les comportements méprisants ou discriminatoires feront l'objet de sanctions claires. La formation des personnels sera repensée pour garantir l'intégrité, la dignité et le sens du devoir dans chaque interaction avec les voyageurs. Aucune fonction ne justifie la perte de la morale, et aucune mission ne peut excuser l'abandon du respect. Le Pays de l'or choisit de bâtir une autorité fondée sur l'éthique plutôt que sur le mépris.

### **Les frontières du Pays de l'Or et leur gestion souveraine**

Les frontières définissent l'intégrité territoriale d'une nation et garantissent son indépendance réelle. Pourtant, dans la situation actuelle de la Guyane, celles-ci sont pratiquement inexistantes. Le territoire est soumis à un accès libre non régulé, où les flux migratoires depuis le Suriname et le Brésil se font sans contrôle. Cette absence de surveillance affecte la souveraineté du pays, en modifiant sa démographie sans réflexion préalable et en créant des déséquilibres sociaux et économiques. Le Pays de l'or, une fois indépendant, mettra fin à cette dynamique et établira des frontières strictes, administrées de manière autonome, conformément aux principes du Destinisme.

### **Délimitation et sécurité des frontières**

Le Pays de l'or partage des frontières terrestres avec deux nations, le Brésil au sud et le Suriname à l'ouest. Au nord, la façade maritime offrira un accès direct à l'océan Atlantique, garantissant une ouverture sur le commerce maritime et les échanges internationaux. Contrairement à la Guyane actuelle, où les frontières sont mal définies dans l'espace et souvent administrées à l'intérieur du territoire, le Pays de l'or veillera à ce qu'elles soient établies sur leurs zones naturelles, assurant ainsi un contrôle total des entrées et sorties.

Aujourd'hui, le poste de contrôle des frontières est positionné non pas à la frontière elle-même, mais à Iracoubo puis à la sortie de Saint-Laurent du Maroni, à plusieurs dizaines de kilomètres du fleuve Maroni qui sépare la Guyane du Suriname. Cette gestion intérieure des frontières crée une ambiguïté et une rupture entre la réalité géographique et la souveraineté nationale. Elle donne l'impression que certaines parties du territoire sont considérées comme étrangères, alors qu'elles devraient être pleinement intégrées à l'administration nationale. Le Pays de l'or rectifiera cette situation en réinstallant les contrôles directement aux points d'entrée officiels, et non dans des zones décalées où les contrôles perdent leur efficacité.

### **La question des entrées non régulées et des effets néfastes**

L'absence de contrôle aux frontières a permis la libre circulation de populations en provenance du Suriname et du Brésil sans régulation, modifiant ainsi l'identité démographique du territoire sans politique claire. La suppression des visas entre la Guyane et le Brésil, décidée par le gouvernement français, a contribué à l'illusion d'un renforcement des échanges, alors que le territoire n'était pas prêt à gérer une ouverture aussi brusque. Plutôt que d'encourager un développement ordonné, cette suppression favorisera une arrivée incontrôlée de ressortissants étrangers qui ne passent par aucune procédure légale d'intégration.

Dans le cas du Suriname, l'ouverture totale des frontières a permis un afflux massif de populations qui s'installent sans cadre défini et finissent par accéder aux aides sociales sans être intégrées dans un système organisé. Ce phénomène contribue à des tensions sociales et à des déséquilibres structurels qui auraient pu être évités par une gestion stricte des frontières. Il est également observé que des pratiques culturelles et économiques nuisibles à la jeunesse locale se développent sous cette dynamique de flux incontrôlés. Le Pays de l'or mettra donc en place une obligation de visa, appliquée sans exception, garantissant que toute entrée sur le territoire soit justifiée et maîtrisée.